



Santé

Cures thermales

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour les enfants.

Elle est destinée à réduire les frais d'hébergement et de transport en complément de la prise en charge légale.

Hébergement des parents d'enfants hospitalisés

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour l'accueil des parents en centre d'hébergement lors de l'hospitalisation d'un enfant de moins de 20 ans en région parisienne.

Frais de transport

Participation financière accordée **sous conditions de ressources** pour atténuer les dépenses de transport lors des visites effectuées auprès d'un enfant hospitalisé et qui ne bénéficie pas d'une prestation liée à un handicap reconnu (PCH ou AAEH). Prestation versée à compter du 31^{ème} jour d'hospitalisation.

Soins palliatifs

Participation financière destinée à financer les besoins non pris en charge par l'assurance maladie et liés à la santé d'un bénéficiaire accompagné par un service de soins palliatifs (produits médicaux, d'hygiène, aide au répit, ...).

Articles non remboursables (changes, alèses)

Participation financière **sous conditions de ressources** destinée à l'achat d'articles non remboursables (changes, alèses) pour des assurés ou leurs ayants droit **malades** et ne bénéficiant pas de prestations liées à un handicap (APA ou prestation de compensation adulte ou enfant).

Secours

Aides financières

Elles sont attribuées aux foyers momentanément en difficulté du fait de ressources modestes ou réduites ou qui ont à faire face à des dépenses exceptionnelles.

En complément des prestations attribuées au titre de la protection sociale légale (prestations familiales, maladie, retraite, ...), le Conseil d'administration de la MSA Lorraine a décidé d'accorder des prestations d'action sociale spécifiques et ciblées afin d'améliorer les conditions de vie de la population agricole.

Ces prestations extra-légales sont très diverses : aide à la garde des enfants, aide aux vacances, aide ménagère, ...

Pour tous renseignements concernant les conditions d'obtention et les formalités à accomplir, nous vous invitons à contacter le Service d'Action Sociale de la MSA Lorraine.

MSA Lorraine

Service d'action sociale
15 avenue Paul Doumer
54507 Vandœuvre-lès-Nancy Cedex
tél. 03 83 50 35 00 • fax. 03 83 56 65 86
actionsociale.blf@lorraine.msa.fr



vous accompagner

Prestations d'action sociale

MSA Lorraine - Service Communication - Prestations d'action sociale - Novembre 2019 - Crédits photos : Fotolia/COMSA



L'essentiel & plus encore

lorraine.msa.fr



L'essentiel & plus encore

Pour les familles allocataires MSA

Prime d'accueil du nouveau-né

Elle est destinée à aider les familles à faire face aux dépenses liées à l'arrivée d'un enfant.

Elle est versée **sans condition de ressources** pour toute naissance d'un enfant dont les prestations familiales relèvent de la MSA.

Accueils collectifs du jeune enfant

Deux prestations pouvant être complémentaires et qui ont pour but de diminuer le coût de l'accueil d'un enfant de moins de 6 ans en structures collectives agréées peuvent être accordées.

Pour ces prestations, un dossier est à demander auprès du service d'action sociale (références au dos).

la subvention forfaitaire :

- Son montant varie selon le type de structure : collective, familiale ou parentale.
- Elle est accordée **sans condition de ressources**.
- Elle est versée à la structure.

la subvention extra-légale :

- Elle peut être complémentaire de la subvention forfaitaire.
- Elle est accordée **sous conditions de ressources**.
- Elle est versée à la famille.

Vacances familiales, collectives et Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Subvention journalière accordée **sous conditions de ressources** aux familles pour les aider à financer les frais de séjour de leurs enfants de moins de 18 ans (ou de moins de 20 ans s'ils sont bénéficiaires de l'Allocation d'Éducation de l'enfant handicapé) :

- en vacances familiales : centre familial, gîtes, hôtels, locations, campings...
- en vacances collectives d'enfants : séjours de vacances, séjours spécifiques, classes transplantées.
- en accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) pendant les vacances scolaires et les mercredis hors vacances.

Aide à la rentrée scolaire

Prestation forfaitaire accordée **sous conditions de ressources** pour les enfants âgés de 18 à 20 ans en poursuite d'études et destinée à prendre le relais de l'Allocation de Rentrée Scolaire légale.

Garde périscolaire

Subvention horaire accordée **sans condition de ressources** aux familles adhérentes de la MSA pour favoriser l'accueil de leurs enfants dans des structures agréées.

Aide à la formation au Brevet d'Animateur (BAFA) ou de Directeur (BAFD)

Subvention accordée **sous conditions de ressources** destinée à financer une partie des frais liés à la formation.

Prime d'installation assistantes maternelles

Prime versée à l'assistante maternelle nouvellement agréée qui bénéficie des prestations familiales de la MSA Lorraine, sous certaines conditions d'exercice (convention collective, tarification, ...) formalisées dans un engagement contractuel.

Remplacement à la ferme

Subvention journalière qui vient en déduction du coût d'un service de remplacement lorsqu'un exploitant, aide familial, associé d'exploitation ou conjoint collaborateur est en arrêt de travail pour raison de santé (maladie), à l'exclusion des accidents.

Elle peut être également versée en cas de décès du chef d'exploitation. Le service de remplacement doit être conventionné avec la MSA.

Aide à domicile aux familles

Subvention horaire accordée **sous conditions de ressources** aux familles qui ont besoin de faire appel à une travailleuse familiale ou à une aide ménagère en cas de maladie, d'abandon du foyer, de décès de l'un des parents, de maladie d'un enfant ou suite à une naissance.

Prêt d'Action Sociale aux familles

Prêt pour équipement : ménager, mobilier, sanitaire

Il est accordé **sous conditions de ressources**.

Montant : Il ne peut excéder 80 % de la dépense réelle.

Prêt maximum : 1000 euros - 2 % d'intérêts

Remboursable en 24 mois maximum.

Pour les jeunes

Aide à l'entrée dans la vie active des nouveaux installés

Subvention forfaitaire, **sans condition de ressources**, destinée aux nouveaux installés ou créateurs d'entreprise remplissant les conditions d'exonération de cotisations jeunes agriculteurs.

Soutien à l'insertion professionnelle des apprentis agricoles

Subvention forfaitaire accordée **sans condition de ressources**, aux jeunes de moins de 25 ans dont le 1^{er} contrat d'apprentissage a été enregistré à la MSA Lorraine.

Versée pendant les deux premières années d'apprentissage, elle a pour objectif de contribuer au financement des études, du permis de conduire, ... de l'apprenti.



Soutien à l'accès au logement locatif

Subvention accordée **sans condition de ressources**, destinée à contribuer à l'installation des jeunes de 18 à 25 ans dans un logement indépendant consécutif à un changement de situation professionnelle.

Elle concerne les adhérents à la MSA au titre d'une installation, d'une formation, d'un nouveau CDD ou CDI, ainsi que les jeunes déjà adhérents changeant de résidence pour cause de mobilité professionnelle. Le logement doit se situer dans un des 3 départements de la MSA Lorraine.

Pour les personnes âgées

Aide ménagère

Subvention horaire accordée **sous conditions de ressources** et d'évaluation sociale aux retraités MSA à titre principal.

Elle vient en déduction du coût de l'aide ménagère qui doit intervenir dans le cadre d'un service agréé par la MSA.

Elle est destinée en priorité aux personnes seules ou isolées dont l'état de santé le justifie.

Aide au portage de repas

Subvention accordée dans les **mêmes conditions** que l'aide ménagère et venant en déduction du coût du portage de repas à domicile

Aide à la téléassistance

Contribution mensuelle, **sous conditions de ressources** aux frais de location d'un transmetteur Présence Verte

Aide au retour à domicile après hospitalisation

Prise en charge **sans condition de ressources** d'un forfait d'aide ménagère pour faciliter le retour rapide d'une personne âgée à son domicile